

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Montpellier, le 17 juin 2021

### PRÉVENTION FEUX DE FORET

**Visualisez en un clic le niveau de vigilance feux de forêt des 9 massifs de l'Hérault**

Chaque année dans l'Hérault, ce sont environ 160 feux de forêt et plus de 800 hectares d'espaces naturels qui partent en fumée. Les feux de forêts sont à plus de 50 % d'origine accidentelle, et plus de 20 % sont provoqués par des travaux extérieurs ou mécaniques (agricoles, forestiers, débroussailllements...). Face aux conditions précoces de sécheresse sur l'Ouest du département, et aux nombreux incendies qui se sont déclarés au cours des trois dernières semaines sur le Biterrois, la vigilance et l'adoption des bons comportements sont essentiels.

Afin de sensibiliser la population sur le risque incendie, une **carte de vigilance feux de forêt a été mise à jour pour chacun des 9 massifs forestiers \* de l'Hérault**. Elle se décline en **4 niveaux de vigilance** (avec code couleur) qui sont déterminés en fonction des prévisions spécifiques « feux de forêt » de Météo France. Ces derniers tiennent compte de l'état de sécheresse des végétaux, du risque d'éclosion et des vitesses de propagation d'un feu.

Cette carte de vigilance constitue un outil d'information à l'attention de tous les usagers qui propose une actualisation du risque incendie sur les principaux massifs forestiers du département. Cette connaissance du risque contribue à faire évoluer les comportements, lesquels constituent parfois des causes accidentelles de départs de feu. Ce système de vigilance permet de réglementer les travaux des professionnels et des particuliers sur ces sites, ou à proximité de ceux-ci.

**La carte de vigilance est activée et mise à jour quotidiennement du 15 juin à la fin septembre. Cette dernière est consultable depuis le site des services de l'État dans l'Hérault :**

<https://www.herault.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-durable/Foret/Prevention-des-forets-contre-les-incendies/Carte-vigilance-feux-de-foret>

En ce début de période estivale, il est important de rappeler l'interdiction de faire du feu et de fumer dans les bois, forêts et garrigues durant la période comprise entre le 15 juin et le 30 septembre et à moins de 200 mètres de ces derniers. Le non-respect de ces mesures expose son auteur à des poursuites pénales. En cas d'incendie, même involontaire, des amendes pouvant aller jusqu'à 150 000 €, ainsi que des peines d'emprisonnement, peuvent être prononcées. Des dommages et intérêts peuvent également être réclamés.

Des contrôles seront réalisés pour faire respecter cette réglementation, notamment dans les zones naturelles les plus fréquentées et pendant les périodes à risque élevé d'incendie de forêt.

#### **Cabinet du préfet**

Service départemental de  
la communication interministérielle  
Tél. : 04 67 61 61 25  
Mél. : [pref-communication@herault.gouv.fr](mailto:pref-communication@herault.gouv.fr)  
Site : [www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr)  
Réseaux sociaux : @prefet34

34 place des Martyrs de la Résistance  
34062 Montpellier CEDEX 2

Les feux de forêt d'origine volontaire, qui conduisent nécessairement à un dépôt de plainte, font par ailleurs systématiquement l'objet d'une enquête de terrain afin d'en déterminer la cause. Ces enquêtes alimentent les procédures judiciaires permettant ainsi de remonter jusqu'aux auteurs de ces incendies malveillants.

\* Liste des 9 massifs forestiers :

- Somail, Espinouse et Monts d'Orb
- Escandorgue et Larzac
- Gangeois
- Garrigues et Pinèdes de l'Est héraultais
- Collines du centre Hérault
- Minervoises et Saint-Chinianais
- Plaine viticole Cœur Hérault et Plaines littorales
- La Gardiole
- Plaine viticole de l'Est héraultais

Si vous avez connaissance d'un départ de feu, composez immédiatement le 18 ou le 112 pour le signaler et ainsi éviter qu'il se propage.

Protéger la forêt, c'est aussi protéger l'environnement, les personnes et les biens.



Plus d'informations sur le site internet des services de l'État :

<https://www.herault.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-durable/Foret/Prevention-des-forets-contre-les-incendies>

**Cabinet du préfet**

Service départemental de  
la communication interministérielle  
Tél. : 04 67 61 61 25  
Mél. : [pref-communication@herault.gouv.fr](mailto:pref-communication@herault.gouv.fr)  
Site : [www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr)  
Réseaux sociaux : @prefet34

34 place des Martyrs de la Résistance  
34062 Montpellier CEDEX 2